



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROMOTION DE L'AXE TOULOUSE/LYON

Deb_14-10-06

Séance du 16 octobre 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres statutaires du Conseil Syndical	Présents	Représentés par pouvoir
43 titulaires 39 voix	4 titulaires	4

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : MISE EN PLACE DE LA DÉMATÉRIALISATION DE LA CHAÎNE COMPTABLE (PROTOCOLE D'ÉCHANGES STANDARD VERSION 2 - PSV2)

Le Comité Syndical délibère sans condition de Quorum :

- L'an deux mille quatorze, le 16 octobre, à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte, régulièrement convoqué, s'est réuni à Mende (48) sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER.

Étaient présents :

1. M. Jean-Paul POURQUIER – Président du Conseil général Lozère
2. M. Michel DECOLIN - Conseil général Haute-Loire
3. M. Marc MOURET – Conseil général Haute-Loire
4. M. Jérôme BAY – Communauté d'agglomération du Puy en Velay

Pouvoirs :

1. M. Michel BOURGOUGNOUX – Conseil régional Auvergne ayant donné pouvoir à M. Marc MOURET
2. M. Hervé SAULIGNAC – Conseil général Ardèche ayant donné pouvoir à Marc MOURET
3. M. Luc BOURDUGE - Conseil régional Auvergne ayant donné pouvoir à M. Michel DECOLIN
4. M. Claude MEISSONNIER - Communauté de Communes Cœur de Lozère ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER

Étaient absents excusés :

1. M. Luc BOURDUGE – Conseil Régional Auvergne
2. M. André CHAPAVEIRE – Conseil Régional Auvergne
3. M. Michel BERGOUGNOUX - Conseil Régional Auvergne
4. Madame Martine PEREZ - Conseil Régional Midi Pyrénées
5. Mme Corinne GIACOMETTI - Conseil Régional Languedoc-Roussillon

6. Mme Éliane GIRAUD - Conseil régional Rhône Alpes
7. M. Guy MALATERRE - Conseil général Tarn
8. M. Jean-Paul PEYRAC - Conseil général Aveyron
9. M. Hervé SAULIGNAC - Conseil général Ardèche
10. M. Jacques GENEST - Conseil général Ardèche
11. M. Pierre HUGON - Conseil général Lozère
12. M. Jean-Claude CHAZAL - Conseil général Lozère
13. M. Bernard PALPACUER – Conseil général Lozère
14. M. Bernard CATELON - Conseil général Rhône
15. M. Raymond DURAND - Conseil général du Rhône
16. M. Marc PETIT - Conseil général Loire
17. M. Bernard JAYOL - Conseil général Loire
18. M. Jean-François BARNIER - Conseil général Loire
19. M. Michel GANTOU – Communauté d'agglomération du Grand Rodez
20. M. Luc FRANCOIS - Communauté d'agglomération Saint Étienne
21. M. Marc PETIT - Communauté d'agglomération Saint Étienne
22. M. Bruno LEBUHOTEL - Communauté urbaine de Lyon
23. M. Claude MEISSONNIER - Communauté de communes Cœur Lozère
24. Mme Régine BOURGADE - Communauté de communes Cœur Lozère
25. M. Jean-Luc DARGEIN VIDAL - Ville d'Albi
26. - M. Jean-Michel BOUAT - Ville d'Albi



Assistaient également à la réunion :

1. M. Jean VILLEMAGNE – Président de l'Association « Oui à la 2 x 2 voies »
2. Mme RODIER – Payeuse Départementale Lozère
3. M. RICARD - Conseil général Aveyron
4. M. Éric MORATILLE – Directeur Général des Services du Conseil général de la Lozère
5. M. Jean TOGUYENI – Directeur Routes, Transports et Bâtiments Conseil Général Lozère
6. Mme Aurélie CHARRADE – Direction des Routes Conseil Général Lozère

Le Comité Syndical, sur la base du rapport de Monsieur le Président intitulé « Mise en place de la dématérialisation de la chaîne comptable (Protocole d'échanges standard Version 2 - PSV2). » qui suit :

EXPOSÉ DES MOTIFS

Au 1er janvier 2015, les collectivités territoriales sont dans l'obligation de transmettre leurs échanges avec la trésorerie, via le Protocole d'échanges standard Version 2 (PSV2).

Ce nouveau protocole informatique appelé PSV2, mis en place par l'État, implique :

- que les logiciels de gestion comptable devront être capables de produire du PES V2
- que la gestion de la chaîne comptable entièrement dématérialisée (incluant les pièces jointes –factures, marchés etc..) devra faire l'objet d'une convention entre les collectivités, le comptable et la cour régionale des comptes.

Le Président fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité compris les A.B. (Actes Budgétaires).

Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur un serveur, lequel émettra un accusé de réception.

Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations seront installés par le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I., qui a fourni le logiciel de gestion comptable, en assurera le

suivi, la hotline et la formation nécessaire des Élus et des personnels de la collectivité concernée.



APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D.1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 3 août 2011 fixant au 1er janvier 2015 la date-butoir de remplacement des protocoles informatiques antérieurs par le Protocole d'Échange Standard (PES V2)

Vu la décision du n°2-2014 du 10 octobre 2014 constatant l'absence de quorum au comité syndical du 10 octobre 2014,

A l'unanimité des voix, le Comité Syndical décide :

- d'approuver la mise en œuvre de la dématérialisation pour les mandats, les titres, factures, budgets, etc... pour la transmission à la DGFIP,**
- d'autoriser à entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat mixte intercommunal A.GE.D.I. en choisissant le pack DEMAT, pour un cout d'environ 120,00 € HT/an, 150,00 € HT pour la formation ainsi que 450,00 € HT pour l'acquisition de 3 clés RGS, soit une clé pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats (pour Monsieur TOGUYENI) et deux clés pour la télétransmission des actes pour le secrétariat (pour Mesdames Christine SALANSON et Aurélie CHARRADE).**
- d'autoriser à donner délégation de la signature électronique des actes à Monsieur Jean TOGUYENI, Directeur des Routes, des Transports et des Bâtiments,**
- d'autoriser à signer les conventions entre l'État, le SMEPATL, la Préfecture et la Chambre régionale des Comptes du Languedoc Roussillon.**


Le Président

Jean-Paul POURQUIER